

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY
---

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°161.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**17 BIS RUE DES CARRIÈRES**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** les règles de stationnement en alternance en vigueur sur la voie concernée,

**VU** la demande du 23 avril 2026, [REDACTED]  
[REDACTED]

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une entrée charretière doit être réalisée 17 bis rue des Carrières - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du jeudi 21 mai 2026 au mardi 9 juin 2026**

**17 BIS RUE DES CARRIÈRES**

**Article 1 :**

Il est autorisé à [REDACTED] d'occuper le domaine public pour une emprise de 6 m<sup>2</sup>, au droit du chantier du 17 bis rue des Carrières - 95160 MONTMORENCY, en vue de la création d'une entrée charretière.

**Article 2 :**

Une déviation piétonne au trottoir opposé, sur cette portion, sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

\_\_\_\_\_ sera tenu responsable de tout incident, accident ou dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire du domaine public attribuée pour les travaux réalisés au droit du 17 bis rue des Carrières – 95160 MONTMORENCY, ainsi que des installations et matériels y afférents.

**Article 4 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par \_\_\_\_\_  
I \_\_\_\_\_ domicilié 17 bis rue des Carrières - 95160 MONTMORENCY.

**Article 6 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

07 MAI 2026

**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie